

☒ Les droits et obligations : l'essentiel

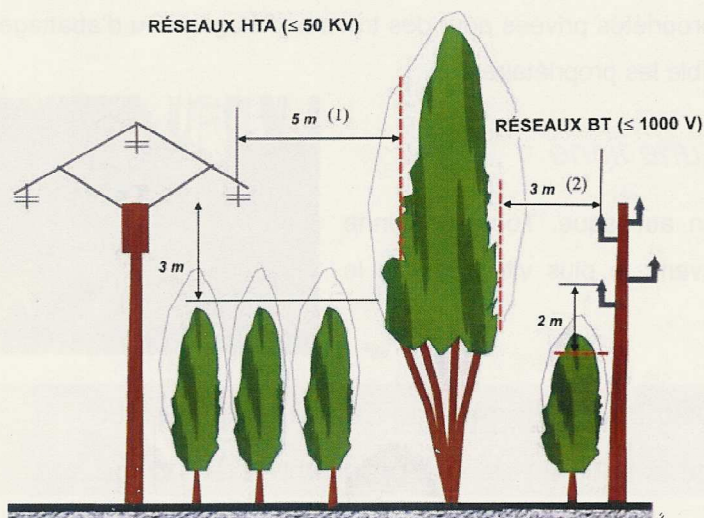
Pour EDF	Pour le propriétaire.
<p>L'article 12 de la loi du 15 juin 1906 reconnaît au concessionnaire le droit de « <i>couper les arbres et les branches qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages</i> ».</p> <p>EDF confie les travaux à une entreprise spécialisée et agréée pour travailler à proximité des lignes. L'entrepreneur n'est pas tenu d'effectuer le broyage des débris, le dessouchage ni la mise en stère.</p> <p>EDF ou l'entreprise prestataire doivent réaliser une information collective préalable par voie d'affichage en mairie.</p>	<p>Le propriétaire doit laisser l'accès à la zone d'élagage. Les arbres situés dans la zone de servitude lui appartiennent, puisqu'une servitude ne le prive pas de son droit de propriété.</p> <p>Le propriétaire pourra réaliser les travaux lui-même, à condition d'en avertir EDF, qui lui donnera toutes les instructions et conseils utiles pour réaliser ses travaux en sécurité.</p> <p>En cas de chute d'arbre sur une ligne, le propriétaire, en tant que gardien de l'arbre, est présumé responsable des dommages causés à la ligne. EDF peut ainsi demander réparation des préjudices subis lorsque des tiers endommagent des ouvrages électriques de manière intentionnelle ou accidentelle.</p>

☒ Prise en charge de l'élagage

Arbre	Ligne	Responsabilité
Domaine privé	Domaine privé	EDF (1)
Domaine privé	Domaine public	Propriétaire de l'arbre
Domaine public	Domaine public	EDF

(1) les frais d'élagage sont à la charge d'EDF, sauf si les arbres ont été plantés par le propriétaire dans la zone de déboisement après la construction de la ligne et qu'il en néglige l'entretien.

☒ Les distances d'élagage de la végétation le long des lignes électriques



- (1): Distance pouvant être réduite à 4 m pour les lignes posées sur des isolateurs rigides.
- (2): Distance pouvant être réduite à 2 m pour les lignes situées en agglomération
- Pour les lignes établies en conducteurs isolés assemblés en faisceaux, les diverses valeurs ci-dessus sont réduites à 1 m.
- L'ensemble des distances données ci-dessus correspondent aux distances minimales fixées par la norme NFC 11 - 201 pour la construction des ouvrages de distribution d'énergie électrique.

☒ Consignes de sécurité :

Même sans toucher une ligne, on risque l'électrocution (phénomène d'amorçage).

Ne jamais toucher une branche sur une ligne électrique, ou la surplombant, ne pas toucher un arbre en contact ou très proche d'une ligne.

Ne pas s'approcher ou approcher des objets à moins de 3 mètres d'une ligne, sauf accord écrit préalable d'EDF précisant les mesures de sécurité à mettre en place dans ce cas.

En cas de ligne tombée à terre, ne jamais s'en approcher et encore moins la toucher, et avertir le service dépannage d'EDF (☎ : 0 810 333 027).

Votre contact élagage:

EDF Gaz de France Distribution Normandie Eure
 Agence Collectivités Locales
 BP 390 - 27003 Evreux Cedex
 Tél: 02 32 38 94 09 - Fax: 02 32 38 93 05
 E-mail: degs-noreure-colloc@edgdf.fr